

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 janvier 2016 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Bagnoles-de-l'Orne et modification de la circonscription de la brigade territoriale de La Ferté-Macé (Orne)

NOR : INTJ1602275A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Bagnoles-de-l'Orne prend l'appellation de brigade territoriale de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie à compter du 26 janvier 2016. Sa circonscription, ainsi que celle de la brigade territoriale de La Ferté-Macé sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Bagnoles-de-l'Orne	Bagnoles-de-l'Orne La Chapelle-d'Andaine Geneslay Haleine Juvigny-Val-d'Andaine Perrou Tessé-Froulay	
La Ferté-Macé	Beauvain Couterne La Ferté-Macé Lonlay-le-Tesson Magny-le-Désert Méhoudin Les Monts-d'Aindaine La Motte-Fouquet Saint-Michel-des-Andaines Saint-Ouen-le-Brisoult Saint-Patrice-du-Désert	Beauvain La Ferté-Macé Lonlay-le-Tesson Magny-le-Désert Méhoudin Les Monts-d'Aindaine La Motte-Fouquet Saint-Ouen-le-Brisoult Saint-Patrice-du-Désert
Bagnoles-de-l'Orne-Normandie		Bagnoles-de-l'Orne-Normandie Juvigny-Val-d'Andaine Rives-d'Andaine Perrou Tessé-Froulay